

DECISION N°2026-077/CP

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION
ET EXPLOITATION DE JEUX GONFLABLES
DENAIN PLAGE**

**1. Commande Publique
2. Marchés Publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal
au Maire,

Vu l'offre faite par la SARL AGENCE PANIR,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition et d'exploitation de jeux gonflables dans le cadre de
l'évènement Denain Plage sera signée par mes soins avec la société SARL AGENCE PANIR dont le siège social
est situé au 127 rue de Roquetoire 62 120 RACQUINGHEM.

Article 2 : Le montant total des prestations s'élève à un montant de 27 500 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter du 18/07/2026 pour une durée d'un mois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours
contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex,
télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la
transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 06.07.2026

Le Pouvoir Adjoint

ANNE-LISE DUBOIS-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire